

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

COMMISSION FEDERALE DISCIPLINAIRE D'APPEL

DEBATS :

**Audience du 02 mars 2023,
Au siège de la Fédération française de boxe,
Tour Essor, sise 14 rue Scandicci 93500 PANTIN**

Etaient présents :

Monsieur Gérard DANGLADE, Président de la commission
Madame Louissette PAUTOT, Messieurs Nicolas LIGNEUL, Gérard LAUCUSSE
(secrétaire), et Marc PAPILLION, membres.

Monsieur Miloud BOUAZZAOUI a relevé appel d'une décision de la Commission Fédérale Disciplinaire de Première Instance de la Fédération Française de Boxe (FFBoxe) en date du 18 novembre 2022 qui l'a déclaré coupable d'une infraction aux statuts et règlements de la FFBoxe, à l'éthique et à la déontologie sportive résultant de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBoxe et de celle du Sport Français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français à savoir le 21 mai 2022 à VOLVIC (63530) d'avoir en qualité d'entraîneur, adopté une attitude jugée agressive et vindicative à l'encontre d'un officiel de la FFBoxe.

Il a été condamné à la peine disciplinaire d'interdiction d'exercice des fonctions de juge-arbitre et de prévôt pour une durée de 12 mois à compter de la notification de la décision.

Cette sanction a été assortie d'un sursis à concurrence de 12 mois, la durée du sursis probatoire a été fixée à deux ans pour les fonctions prévôt.

Monsieur Miloud BOUAZZAOUI est absent et a transmis à la Commission un courrier motivant son appel.

L'appel ayant été interjeté dans les délais, il sera déclaré recevable.

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Monsieur Houari RADJAH a fait parvenir le 29 mai 2022 à la Présidente du Comité Régional de Boxe Auvergne-Rhône-Alpes un rapport faisant état de menaces et d'insultes dont il avait fait l'objet lorsqu'il officiait en qualité de juge-arbitre interrégional au tournoi des volcans qui s'est déroulé le 21 mai 2022 à VOLVIC (63530) de la part de Monsieur Miloud BOUAZZAOUI entraîneur du club de Montceau-les-Mines.

Il a indiqué qu'il n'avait pas accepté sa décision en qualité d'arbitre de ring consistant à arrêter le combat compte-tenu de la violence d'un coup reçu par son boxeur.

Il a écrit que Monsieur Miloud BOUAZZAOUÏ avait eu un comportement violent à son égard qui s'était traduit par des insultes et une colère excessive entraînant des hurlements.

Il avait encouragé son boxeur à adopter une attitude tout aussi néfaste puisque celui-ci avait même jeté son casque sur le plancher du ring.

Enfin, il a rappelé que Monsieur Miloud BOUAZZAOUÏ est aussi juge et arbitre en plus de ses fonctions d'entraîneur.

Ce dernier n'a pas contesté les faits en première instance et a produit des témoignages en sa faveur.

Dans son courrier du 11 janvier 2023 motivant son appel il a indiqué qu'il était conscient de l'importance de l'audience et des faits qui lui étaient reprochés.

Il reconnaît avoir effectivement contesté la décision arbitraire du résultat d'un de ses boxeurs et avoir signalé un problème de dysfonctionnement de l'organisation compte-tenu de l'absence d'arbitres et de juges sur place.

Par ailleurs il a reconnu que ses propos sont parfois directs et peuvent être ressentis comme agressifs et ne minimise pas le préjudice subi par Monsieur Houari RADJAH à qui il renouvelle ses excuses.

DISCUSSION

Monsieur Miloud BOUAZZAOUÏ a eu effectivement un comportement particulièrement regrettable résultant d'un manquement grave aux valeurs ainsi qu'à l'éthique et à la déontologie sportive résultant de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBoxe.

Il a manqué à son devoir d'exemplarité devant des compétiteurs et un public amateur de Boxe Anglaise.

Son attitude revendicative constitue un manque d'esprit, de sportivité et de fair-play et a nuit gravement à l'image de la boxe.

Il s'agit d'une personne qui exerce des fonctions d'entraîneur mais aussi de juge et d'arbitre et il a incontestablement failli à son rôle d'entraîneur notamment en incitant son boxeur à avoir un comportement antisportif et en ne respectant pas un arbitre.

Par ailleurs sa colère et ses hurlements ont été de nature à mettre en péril le bon déroulement de la compétition.

Néanmoins, il s'avère que Monsieur Miloud BOUAZZAOUÏ est considéré comme une personne engagée et volontaire particulièrement attachée à son club et s'occupant de jeunes en difficultés.

Il a eu par la suite conscience que cet incident pouvait entraîner des répercussions négatives sur sa carrière et sur son club et s'en est excusé.

Il s'agit d'une personne jouissant d'une bonne réputation.

Il y a par conséquent lieu de lui appliquer une sanction disciplinaire modérée d'un an assorti intégralement d'un sursis pendant 2 ans en la limitant à une interdiction d'organiser une ou plusieurs rencontres sportives, de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française de Boxe, de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions ou manifestations sportives autorisées par une FF Boxe délégataire ou agréée.

PAR CES MOTIFS

La Commission Fédérale Disciplinaire d'Appel,

Déclare Monsieur Miloud BOUAZZAOUI recevable en son appel.

Confirme la décision de la Commission Fédérale Disciplinaire de Première Instance du 18 novembre 2022 ce qu'elle l'a déclaré coupable de violations du règlement disciplinaire de la Fédération française de boxe et des règles morales et déontologiques applicables aux personnes licenciées à la FFBoxe.

Pour le surplus,

Confirme la décision de la Commission Fédérale Disciplinaire de Première Instance du 18 novembre 2022 partiellement sur la peine.

Vu les dispositions des articles 22 10° et 11° du règlement disciplinaire de la Fédération française de boxe,

Prononce à l'encontre de Monsieur Miloud BOUAZZAOUI une interdiction d'organiser une ou plusieurs rencontres sportives, de participer aux manifestations sportives organisées autorisée par la Fédération Française de Boxe, de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions ou manifestations sportives autorisées par une FFBoxe délégataire ou agréée pendant une durée de 12 mois à compter du 15 décembre 2022.

Dit que cette interdiction sera assortie intégralement d'un sursis avec une mise à l'épreuve pendant 2 ans.

Dit que la présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Fédération française de boxe.

Fait à Pantin, le 02 mars 2023

Gérard DANGLADE
Président



Gérard LAUCUSSE
Secrétaire

